



2026

## Lignes directrices pour la prestation de formation sur les notions fondamentales en matière d'accessibilité numérique

## **Lignes directrices pour la prestation de formation sur les notions fondamentales en matière d'accessibilité numérique**

Les formats en gros caractères, braille, MP3 (audio), texte électronique, et DAISY sont disponibles sur demande en [commandant en ligne](#) ou en composant le 1 800 O-Canada (1-800-622-6232). Si vous utilisez un télécriteur (ATS), composez le 1-800-926-9105.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, 2026

Pour des renseignements sur les droits de reproduction :  
[droitdauteur.copyright@HRSDC-RHDCC.gc.ca](mailto:droitdauteur.copyright@HRSDC-RHDCC.gc.ca).

### **PDF**

N° de cat. Em4-62/2026F-PDF

ISBN: 978-0-662-41584-8

## Table des matières

|                                                                                                                         |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Lignes directrices sur les exigences réglementaires .....                                                               | 6  |
| Importance de la formation sur les notions fondamentales d'accessibilité numérique                                      | 6  |
| Organisations concernées par la formation en accessibilité.....                                                         | 7  |
| Date limite pour dispenser la formation .....                                                                           | 7  |
| Employés tenus de recevoir la formation en accessibilité.....                                                           | 8  |
| Thèmes abordés lors de la formation .....                                                                               | 8  |
| Planification et élaboration de la formation de vos employés .....                                                      | 9  |
| Élaboration de votre formation : objectifs et résultats attendus .....                                                  | 9  |
| Format de formation et méthodes de prestation .....                                                                     | 10 |
| Conservation des dossiers de formation.....                                                                             | 10 |
| Infractions.....                                                                                                        | 11 |
| Nous joindre .....                                                                                                      | 11 |
| Annexe A : Questions et réponses courantes .....                                                                        | 12 |
| Annexe B : Pratiques exemplaires pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une formation en accessibilité numérique..... | 16 |
| Annexe C : Études de cas pour l'application pratique des exigences de formation pertinentes.....                        | 18 |

## ***Avis important et avertissement***

Le présent document des lignes directrices relatif au Règlement modifiant le Règlement canadien sur l'accessibilité comprend des liens vers des ressources externes non gouvernementales à titre informatif seulement. En fournissant ces liens, Emploi et Développement social Canada (EDSC) renvoie à des informations potentiellement utiles, mais n'approuve ni ne promeut ces ressources ou les produits, services, opinions ou contenus qui s'y trouvent. EDSC n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude, la légalité ou le contenu des sites externes ou des liens. [Consultez les conditions d'utilisation de Canada.ca](#) pour obtenir plus d'informations sur les liens vers des ressources non gouvernementales.

Ces lignes directrices visent à faciliter la compréhension des exigences réglementaires en fournissant du contexte et des explications afin d'aider les entités sous réglementation fédérale (appelées collectivement « organisations » dans le présent document pour en simplifier la lecture) à respecter et à dépasser les exigences prévues dans le [Règlement canadien sur l'accessibilité](#) modifié. Elles ne constituent toutefois pas un guide exhaustif des exigences prévues dans la [Loi canadienne sur l'accessibilité](#) ou dans le [Règlement canadien sur l'accessibilité](#).

Vérifiez toujours la [Loi canadienne sur l'accessibilité](#) et le [Règlement canadien sur l'accessibilité](#) pour connaître les exigences spécifiques applicables à votre organisation. En cas de conflit entre le présent document et la [Loi canadienne sur l'accessibilité](#) ou le [Règlement canadien sur l'accessibilité](#), la [Loi canadienne sur l'accessibilité](#) ou le [Règlement canadien sur l'accessibilité](#) prévalent.

Ces lignes directrices se distinguent également des outils et documents de conformité élaborés par la [Commission canadienne des droits de la personne \(CCPD\)](#). Elles visent à compléter les ressources de la CCDP, et non à les remplacer.

## Liste des acronymes

### **CCDP**

Commission canadienne des droits de la personne

### **EDSC**

Emploi et Développement social Canada

### **ETR**

Entités de télécommunications ou de radiodiffusion (entité)

### **FST**

Fournisseurs de services de transport

### **GAVP (ou VPAT®)**

[Gabarit d'accessibilité volontaire de produit](#) (En anglais seulement)

### **Le Règlement**

Règlement canadien sur l'accessibilité

### **RCA**

Rapport de conformité sur l'accessibilité (un GAVP [VPAT®] terminé)

### **TIC**

Technologies de l'information et des communications

### **WCAG**

Règles pour l'accessibilité des contenus Web

## Lignes directrices sur les exigences réglementaires

Pour les organisations publiques et privées sous réglementation fédérale auxquelles s'appliquent les nouvelles exigences du Règlement de la phase 1, la formation en accessibilité numérique est obligatoire pour tous les employés qui participent au développement, à la maintenance ou à l'acquisition de technologies numériques. Voir l'article 19.8(1) du Règlement modifiant le Règlement canadien sur l'accessibilité.

Ces lignes directrices visent à aider les organisations à comprendre les exigences réglementaires établies dans le [Règlement canadien sur l'accessibilité](#) (le Règlement) en matière de formation des employés sur les notions fondamentales d'accessibilité des technologies numériques.

### Rappel important :



Les exigences relatives à la formation des employés sur les notions fondamentales d'accessibilité numérique représentent les exigences *minimales*. Les organisations réglementées sont encouragées à élaborer et à mettre à jour continuellement un programme de formation solide qui va au-delà de ces exigences minimales, s'il y a lieu.

## Importance de la formation sur les notions fondamentales d'accessibilité numérique

Les exigences en matière de formation visent à renforcer progressivement les connaissances des employés en développant leurs connaissances pratiques, leur sensibilisation et leurs compétences pour qu'ils soient en mesure :

- de comprendre les exigences réglementaires et se préparer aux exigences futures portant sur des technologies numériques plus complexes
- de renforcer la capacité organisationnelle en matière d'accessibilité numérique et d'avoir les outils nécessaires afin qu'ils puissent collaborer efficacement avec des entrepreneurs externes
- d'appliquer la [Norme TIC](#) et d'autres outils en toute confiance, contribuant ainsi à rendre les technologies numériques conviviales par tous.

Avec le temps, l'intégration réussie des technologies numériques accessibles dans les pratiques favorisera un virage vers l'accessibilité dès la conception. Une formation continue permettra également de suivre l'évolution des technologies numériques émergentes.

## Le saviez-vous?



La formation en accessibilité numérique jette les bases d'organisations accessibles et inclusives en outillant les employés avec les connaissances essentielles pour repérer, prévenir et éliminer les obstacles liés aux technologies numériques avant même qu'ils n'apparaissent. Lorsque les technologies numériques sont conçues pour être accessibles, elles permettent non seulement d'autonomiser les personnes en situation de handicap, mais elles améliorent également la convivialité pour tout le monde.

## Organisations concernées par la formation en accessibilité

L'obligation réglementaire relative à la formation en matière d'accessibilité numérique s'applique à **toutes** les organisations des secteurs public et privé relevant de la réglementation fédérale et visées par le nouveau Règlement de la phase 1 :

- 1. Les organisations du secteur public, quelle que soit leur taille, notamment :**
  - a) les fournisseurs de services de transport (FST) du secteur public
  - b) les entités de télécommunications ou de radiodiffusion (ETR) du secteur public
  - c) toutes les autres organisations du secteur public fédéral, y compris les ministères, les agences, les sociétés d'État, la Gendarmerie royale du Canada, les Forces armées et les entités parlementaires (autres que les FST et les ERT)
- 2. Les organisations du secteur privé qui comptaient en moyenne 100 employés ou plus au cours des trois dernières années (grandes et moyennes entreprises), notamment :**
  - a) les fournisseurs de services de transport (FST) du secteur privé
  - b) les entités de télécommunications ou de radiodiffusion (ETR) du secteur privé
  - c) toutes les autres organisations du secteur privé réglementées par le gouvernement fédéral (autres que les TSP et les ETR)

Les exigences et la date de mise en conformité **sont les mêmes** pour toutes ces organisations.

Aucune formation n'est requise pour les organisations du secteur privé qui comptaient en moyenne 99 employés ou moins au cours des trois dernières années, car elles sont entièrement exemptées du Règlement de la phase 1. Consultez [l'aperçu des lignes directrices relatives au Règlement de la phase 1](#) pour vous assurer de bien comprendre.

## Date limite pour dispenser la formation

L'exigence de la formation doit être respectée au plus tard le **5 décembre 2027**, puis une formation de mise à jour doit être offerte au moins tous les trois ans par la suite.

## Employés tenus de recevoir la formation en accessibilité

Les organisations sous réglementation fédérale doivent offrir une formation sur les notions fondamentales d'accessibilité numérique aux employés qui participent au développement, à la maintenance ou à l'acquisition de technologies numériques, peu importe la portée de leur participation. Cette mesure comprend tous les employés opérationnels, qu'ils soient à temps plein ou à temps partiel, les entrepreneurs dépendants et les étudiants. Il n'existe aucune exemption fondée sur le statut d'emploi (par exemple, temps plein, temps partiel), le niveau ou l'ancienneté.

Les exigences prévues dans le Règlement de la phase 1 ne précisent pas le type, le niveau ou la classification d'employés devant recevoir la formation, puisque la structure des organisations réglementées peut varier. Chaque organisation sous réglementation fédérale doit donc déterminer quels employés sont responsables du développement, de la maintenance ou de l'acquisition de technologies numériques, ou y contribuent, et veiller à ce qu'ils reçoivent une formation sur les notions fondamentales d'accessibilité numérique.

### Rappel important :



En vertu du Règlement de la phase 1, un employé s'entend de toute personne employée par une entité réglementée visée aux alinéas 7(1)(e) ou (f) de la *Loi canadienne sur l'accessibilité*. Cette définition comprend également l'entrepreneur dépendant, tel que défini au paragraphe 3(1) du Code canadien du travail, c'est-à-dire une personne qui travaille pour une seule organisation et en dépend financièrement, même si elle n'est pas officiellement employée par cette organisation.

## Thèmes abordés lors de la formation

Le Règlement de la Phase 1 établit des exigences minimales en matière de formation sur les notions fondamentales d'accessibilité numérique, mais ne précise pas le contenu, le format ou d'autres exigences relatives à la formation. Cette approche est intentionnelle, car chaque organisation sous réglementation fédérale est unique, tant dans sa façon d'utiliser les technologies numériques que dans les rôles et responsabilités de ses employés.

L'annexe C présente des programmes de formation hypothétiques pour les employés susceptibles d'être responsables du développement, de la maintenance ou de l'acquisition de technologies numériques. Il revient à chaque organisation de déterminer :

- les employés responsables du développement, de la maintenance ou de l'acquisition de technologies numériques
- les notions fondamentales d'accessibilité numérique qui conviendraient à leur organisation et à leurs employés.

Bien que la réglementation n'exige que des formations portant sur les notions fondamentales d'accessibilité numérique, les organisations réglementées peuvent

souhaiter adapter leur formation afin de la rendre plus pertinente et efficace, et ainsi dépasser les exigences réglementaires.

### Rappel important :



Les exigences relatives à la formation des employés sur les notions fondamentales d'accessibilité numérique représentent les exigences *minimales*. Les organisations réglementées sont invitées à élaborer et à mettre à jour continuellement un programme de formation solide qui va au-delà de ces exigences minimales, s'il y a lieu.

### Planification et élaboration de la formation de vos employés

Une formation efficace en accessibilité numérique commence par un plan clair. Les organisations qui ne disposent pas déjà d'un programme de formation doivent veiller à ce que tous les employés visés reçoivent une formation sur les notions fondamentales d'accessibilité numérique d'ici l'échéance réglementaire applicable. Veuillez consulter l'annexe B pour une liste d'étapes suggérées afin d'aider les organisations à planifier et à mettre en œuvre la formation des employés.

Les organisations qui offrent déjà une formation pertinente peuvent continuer à le faire, pourvu que celle-ci soutienne les employés responsables du développement, de la maintenance ou de l'acquisition de technologies numériques.

### Le saviez-vous?



Offrir une formation en accessibilité numérique aux employés dépasse la simple conformité réglementaire : il peut s'agir d'un avantage stratégique. Une telle formation permet de s'assurer que les produits et services numériques sont inclusifs, conviviaux et conformes aux normes d'accessibilité en constante évolution à l'échelle mondiale. Ainsi, elle peut réduire les obstacles qui limitent l'accès et la participation de toutes les personnes, y compris celles en situation de handicap.

### Élaboration de votre formation : objectifs et résultats attendus

Pour aider les organisations à concevoir une formation qui respecte les exigences réglementaires, il est recommandé de tenir compte des résultats attendus pour les employés et pour l'organisation.

À la fin de la formation, les **objectifs liés aux employés** incluraient :

- comprendre les exigences légales et réglementaires prévues dans le Règlement de la phase 1, y compris les clauses pertinentes de la [Norme TIC](#), qui visent à éliminer les obstacles en matière d'accessibilité numérique avant qu'ils ne surviennent.

Autres objectifs facultatifs ou théoriques pour les employés pourraient inclure :

- reconnaître et appliquer les principes et pratiques de la conception accessible et inclusive afin de prévenir et d'éliminer les obstacles à l'accessibilité numérique.

À la fin de la formation, les **objectifs organisationnels** incluraient :

- respecter ou dépasser les exigences réglementaires d'ici la date limite réglementaire de conformité applicable
- accroître la confiance, la compétence et la capacité des employés à repérer, à corriger et à prévenir les obstacles en matière d'accessibilité numérique.

Autres objectifs facultatifs ou théoriques pour l'organisation pourraient inclure:

- appliquer dès le départ les principes et pratiques de la conception accessible et inclusive
- s'assurer que les technologies numériques sont plus utilisables, inclusives et inspirent davantage la confiance du public.

### **Format de formation et méthodes de prestation**

Le Règlement de la phase 1 ne précise aucun format particulier pour la prestation de la formation destinée aux employés. La formation peut donc prendre tout format efficace, ou une approche combinée, qui répond le mieux aux besoins et aux ressources de l'organisation et de ses employés. Voici quelques exemples de formats et de méthodes de prestation possibles :

- webinaires interactifs
- apprentissage selon un rythme personnel
- séances dirigées par des experts avec période de questions et réponses
- exercices pratiques accompagnés de modèles d'exemples
- séances d'accompagnement en leadership illustrées par des exemples concrets
- ateliers axés sur des scénarios (p. ex., politiques d'approvisionnement, conception de programmes)
- tout autre format efficace pour votre organisation et vos employés.

### **Conservation des dossiers de formation**

Toutes les organisations sous réglementation fédérale assujetties au Règlement de la phase 1 doivent conserver des dossiers numériques attestant l'achèvement de la formation en accessibilité numérique suivie par leurs employés pendant au moins **4 ans** à compter de la date à laquelle la formation a été complétée.

Bien que le Règlement de la phase 1 ne précise pas l'information devant figurer dans ces dossiers numériques, chaque organisation réglementée est tenue de conserver des renseignements pertinents démontrant que la formation a bel et bien été suivie. Ces dossiers pourraient inclure :

- nom de l'employé ayant reçu la formation et son rôle par rapport au développement, à la maintenance ou à l'acquisition de technologies numériques
- type de formation offerte, son contenu, son format et sa durée
- date à laquelle la formation a été complétée.

## **Infractions**

Le non-respect des exigences réglementaires prévues dans le Règlement de la phase 1 constitue une infraction mineure. Voir la partie 3 de l'annexe 1 du Règlement modifiant le Règlement canadien sur l'accessibilité.

Pour en savoir plus sur la conformité et l'application du Règlement canadien sur l'accessibilité, veuillez visiter le [site du Bureau du commissaire à l'accessibilité](#).

## **Nous joindre**

Si vous avez des questions ou des commentaires concernant le présent document, veuillez écrire à : [EDSC.LCA.REGLEMENTS-REGULATIONS.ACA.ESDC@servicecanada.gc.ca](mailto:EDSC.LCA.REGLEMENTS-REGULATIONS.ACA.ESDC@servicecanada.gc.ca).

## Annexe A : Questions et réponses courantes

### 1. Qui est responsable de fournir la formation en accessibilité numérique?

Chaque organisation réglementée assujettie au Règlement de la phase 1 est responsable de la planification et de la mise en œuvre de la formation destinée au personnel.

### 2. Existe-t-il un format de formation obligatoire?

Chaque organisation réglementée peut choisir le format de formation qui répond le mieux à ses besoins. Même si des ressources externes (par exemple, des modules, des cours, des formateurs, etc.) peuvent être utilisées, les organisations doivent s'assurer que la formation est adaptée, efficace et dispensée dans les délais réglementaires. Chaque organisation n'est également pas tenue de conserver le format utilisé la première année. Comme la technologie et les exigences réglementaires évoluent, les organisations sont encouragées à améliorer le contenu et la prestation de la formation au fil du temps.

### 3. La formation est-elle limitée aux pages web, aux applications mobiles et aux documents numériques dans le cadre des exigences réglementaires de la phase 1?

La formation des employés doit couvrir les notions fondamentales d'accessibilité numérique liées au développement, à la maintenance ou à l'acquisition de **toute** technologie numérique, et pas seulement les pages Web, les applications mobiles et les documents numériques.

### 4. La formation doit-elle obligatoirement porter sur la *Loi canadienne sur l'accessibilité*?

Non. La formation doit porter spécifiquement sur les notions fondamentales d'accessibilité numérique et appuyer la mise en œuvre des clauses pertinentes de la [Norme TIC](#) applicables pour se conformer au Règlement de la phase 1.

### 5. Les lignes directrices fourniront-elles un aperçu ou un programme de formation que les organisations peuvent utiliser comme modèle?

En raison des différences entre les besoins et la capacité des organisations, il n'est pas possible de proposer un aperçu ou un programme de formation précis et pertinent pour chacune d'elles. Chaque organisation devra déterminer elle-même la formation appropriée et efficace pour ses employés.

### 6. Qui identifiera et offrira la formation pour les organisations de l'administration publique fédérale?

L'École de la fonction publique du Canada est en train d'élaborer une formation destinée aux employés des organisations de l'administration publique fédérale.

## **7. Est-il possible d'acheter un programme de formation?**

Le Règlement de la phase 1 n'exige pas que les organisations achètent une formation en accessibilité. Plusieurs organisations peuvent trouver des ressources disponibles en ligne. Toutefois, l'efficacité de ces ressources peut varier. Les organisations doivent s'assurer que toute ressource de formation, gratuite ou payante, soit appropriée, pertinente et assure la conformité.

## **8. Quelles sont les étapes pour identifier ou offrir une formation efficace?**

Il n'existe pas une seule bonne façon d'identifier ou d'offrir une formation efficace. L'annexe C présente une liste d'étapes potentielles pouvant aider votre organisation à déterminer et offrir une formation à votre personnel.

## **9. Comment les organisations peuvent-elles savoir si la formation est efficace?**

La formation en accessibilité numérique ne se résume pas à cocher une case. Si elle est bien conçue et bien administrée, elle constitue un outil puissant pour améliorer la qualité et les résultats de votre organisation. La compréhension seule ne garantit pas le développement de compétences.

Bien qu'il ne soit pas obligatoire de mesurer l'efficacité de la formation, il est recommandé d'évaluer l'amélioration des compétences, de la compréhension et de l'accessibilité numérique au fil du temps, incluant :

- des autoévaluations avant/après la formation
- des exercices de réflexion basés sur des scénarios
- des rencontres trimestrielles pour examiner de nouveaux cas ou défis
- la surveillance des technologies numériques de l'organisation afin d'en améliorer la convivialité.

Combinées, ces approches peuvent contribuer à s'assurer que la formation est pertinente, efficace et conforme à l'objectif d'améliorer l'accessibilité et l'inclusion des technologies numériques.

## **10. La formation de mise à jour doit-elle être identique à la formation initiale?**

Le Règlement de la phase 1 ne précise pas si la formation de mise à jour doit être identique ou différente de la formation initiale. Les organisations peuvent réutiliser ou s'inspirer de la formation déjà offerte, pourvu qu'elle demeure efficace.

## **11. Les organisations réglementées doivent-elles former les employés qui ne participent pas au développement, à la maintenance ou à l'acquisition de technologies numériques?**

Actuellement, la formation en accessibilité numérique est requise uniquement pour les employés des organisations réglementées qui participent au développement, à la maintenance ou à l'acquisition de technologies numériques.

**12. Les gestionnaires, les dirigeants ou d'autres décideurs ont-ils besoin d'une formation ?**

La réglementation ne précise ni ne limite les fonctions pour lesquelles la formation doit s'arrêter ; on attend plutôt que toute personne dont le rôle a une incidence significative sur l'accessibilité numérique, que ce soit par le développement, la maintenance ou l'achat de technologies numériques, bénéficie également d'une formation. Cela peut inclure les gestionnaires, les directeurs ou d'autres décideurs.

**13. La formation en accessibilité numérique doit-elle être la même pour chaque employé?**

Le Règlement de la phase 1 ne précise aucune exigence concernant le contenu ou la structure de la formation destinée à des catégories spécifiques d'employés. Les organisations réglementées peuvent adapter la formation afin qu'elle corresponde aux rôles et responsabilités de leurs employés, si elles souhaitent le faire.

**14. La formation en accessibilité numérique est-elle requise pour les entrepreneurs dépendants?**

La définition du terme « employé » comprend les entrepreneurs dépendants, puisqu'ils sont définis comme tels au paragraphe 1(1) du Règlement modifiant le Règlement canadien sur l'accessibilité et au [paragraphe 3\(1\) du Code canadien du travail](#).

Cette définition signifie que tout entrepreneur dépendant qui participe au développement, à la maintenance ou à l'acquisition de technologies numériques doit également recevoir une formation sur les notions fondamentales d'accessibilité numérique.

**15. Quelle est la différence entre un entrepreneur indépendant et un entrepreneur dépendant?**

Les entrepreneurs dépendants sont légalement considérés comme des employés parce qu'ils :

- travaillent pour une seule organisation et en dépendent économiquement, même sans être employés au sens formel
- effectuent un travail intégré aux activités courantes de l'organisation.

Les entrepreneurs indépendants ne sont pas légalement considérés comme des employés parce qu'ils :

- ne dépendent pas économiquement d'une seule organisation
- n'effectuent pas un travail intégré aux activités courantes de l'organisation.

**16. Pourquoi les entrepreneurs indépendants ne sont-ils pas tenus de suivre la formation?**

Les entrepreneurs indépendants ne sont pas considérés comme des employés. Les organisations réglementées ne sont donc pas tenues de leur offrir la formation destinée aux employés portant sur les notions fondamentales d'accessibilité numérique.

**17. Quelle est la date limite de formation en accessibilité numérique pour les nouveaux employés embauchés après le 5 décembre 2027?**

Tous les employés qui participent au développement, à la maintenance ou à l'acquisition de technologies numériques, peu importe leur date d'embauche, doivent recevoir et compléter une formation sur les notions fondamentales d'accessibilité numérique. Il est prévu que tout employé embauché après le 5 décembre 2027 reçoive la formation dès que possible, par exemple dans le cadre de son processus d'intégration.

## Annexe B : Pratiques exemplaires pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une formation en accessibilité numérique

L'objectif de la présente annexe vise à aider votre organisation à comprendre les étapes générales visant à l'élaboration et la mise en œuvre d'une formation en accessibilité numérique pour vos employés.

### Avis important et avertissement



Les étapes ci-dessous visent à aider les organisations à adopter des pratiques exemplaires pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une formation en accessibilité numérique à leurs employés. Il s'agit d'une liste non exhaustive qui peut soutenir la planification ou la prestation d'une telle formation. Ces étapes visent à inspirer et à aider les organisations à identifier des ressources utiles.

### 1. Évaluation des besoins et des objectifs de formation

- ☐ Identification des employés qui participent au développement, à la maintenance ou à l'acquisition de technologies numériques, y compris ceux qui définissent les exigences des biens et services numériques et ceux responsables des processus d'approvisionnement
- ☐ Identification des formations sur les notions fondamentales d'accessibilité numérique qui soutiendraient vos employés et votre organisation
- ☐ Collecte des commentaires des gestionnaires et des employés sur le rendement, les compétences et les connaissances
- ☐ Définition des résultats d'apprentissage clairs et mesurables, qui correspondent aux rôles et responsabilités des employés

### 2. Conception du programme de formation des employés

- ☐ Identification des outils et ressources disponibles
- ☐ Détermination du format de formation privilégié (par exemple, en personne, en ligne, hybride) et la méthode (par exemple, modules, tutoriels, etc.) qui convient le mieux à votre organisation et à vos employés
- ☐ Élaboration d'un calendrier et d'un échéancier pour développer et mettre en œuvre la formation
- ☐ Attribution des responsabilités pour surveiller l'achèvement et la conformité

### 3. Élaboration ou obtention du contenu, des outils et d'autres documents pertinents

- ☐ Implication des personnes en situation de handicap dans l'élaboration des contenus de formation, conformément au principe « rien sans nous »
- ☐ Élaboration ou obtention de matériel pertinent (par exemple, vidéos, diapositives, cours, etc.) adapté au domaine de travail de chaque employé

- ☐ Inclusion d'éléments interactifs (par exemple, des questionnaires, des études de cas, etc.)
- ☐ Vérification de l'accessibilité et de l'inclusivité du contenu afin de permettre à chaque employé de recevoir et de tirer profit de la formation
- ☐ Préparation des formulaires de rétroaction ou d'autres évaluations pour mesurer les résultats d'apprentissage

#### **4. Mise en œuvre de la formation aux employés**

- ☐ Communication des attentes liées au plan de formation suffisamment tôt afin que tous les employés concernés connaissent leurs responsabilités, y compris ceux responsables de la mise en œuvre de la formation
- ☐ Établissement des échéances et des jalons clairs pour les employés
- ☐ Prestation de la formation selon l'horaire prévu, en fournissant tous les outils et ressources nécessaires
- ☐ Surveillance de la participation et de l'engagement

#### **5. Évaluation et amélioration de la formation**

- ☐ Collecte de la rétroaction pour évaluer la qualité de la formation et repérer les possibilités d'amélioration
- ☐ Évaluation de la rétention des connaissances et l'application des compétences.
- ☐ Conservation et tenue des dossiers numériques des formations suivies
- ☐ analyse de l'efficacité de la formation (par exemple, indicateurs de rendement clés, mesures du rendement du capital investi, etc.) afin de suivre les retombées à long terme
- ☐ Mise en œuvre d'améliorations en fonction de la rétroaction et des résultats

#### **6. Suivi et soutien**

- ☐ Mise à disposition de documents de référence et proposition/encouragement à d'autres occasions d'apprentissage
- ☐ Conservation des dossiers numériques des formations en accessibilité numérique suivies par les employés pendant au moins **4 ans** à compter de la date à laquelle la formation a été suivie
- ☐ Offre d'une formation de mise à jour au moins une fois tous les trois ans

## Annexe C : Études de cas pour l'application pratique des exigences de formation pertinentes

Bien que le Règlement de la phase 1 n'établisse pas d'exigences concernant le contenu de la formation, il est attendu que la formation en accessibilité numérique soit pertinente et efficace. Il s'agit d'une pratique exemplaire générale d'organiser la formation en thèmes faciles à gérer.

Utilisez la présente annexe pour comprendre comment un programme de formation pourrait être structuré afin d'être plus pertinent pour les employés. Chaque organisation réglementée offrirait à ses employés une structure de formation adaptée à sa taille, à ses besoins et aux ressources disponibles.

### Avis important et avertissement



Les études de cas ci-dessous présentent un programme de formation théorique destiné aux employés responsables du développement, de la maintenance ou de l'acquisition de technologies numériques. Certains modules peuvent inclure une liste non exhaustive de ressources pouvant aider les organisations à planifier ou à offrir une telle formation. Ces ressources visent à inspirer et à aider les organisations à identifier des ressources pertinentes. Elles ne doivent pas nécessairement être appliquées telles quelles.

Il appartient à chaque organisation réglementée de fournir à ses employés un programme de formation efficace qui soutient leur rôle et leurs objectifs de travail. Cette mesure inclut l'identification des employés tenus de recevoir la formation, le choix d'un programme de formation pertinent ainsi que des ressources d'apprentissage complémentaires, et la détermination de la méthode de prestation la plus efficace pour offrir cette formation conformément au [Règlement canadien sur l'accessibilité](#).

### Formation en accessibilité numérique dans le secteur privé

Le programme de formation théorique suivant est à considérer pour les employés du secteur privé participant au développement, à la maintenance ou à l'acquisition de technologies numériques.

#### Objectifs d'apprentissage

À la fin de la formation, les participants devraient être en mesure :

1. de comprendre les exigences juridiques et réglementaires du Règlement de la phase 1, y compris les clauses pertinentes de la [Norme TIC](#), afin d'éliminer les obstacles en matière d'accessibilité numérique avant même qu'ils apparaissent
2. d'identifier et d'appliquer les pratiques et principes d'accessibilité et de conception inclusive afin d'éliminer et de prévenir les obstacles en matière d'accessibilité numérique

## Résultats organisationnels

À la fin de la formation, l'organisation devrait être en mesure :

1. de respecter ou dépasser les exigences réglementaires dans les délais de conformité appropriés
2. d'accroître la confiance, les compétences et la capacité des employés à repérer, à résoudre et à prévenir les obstacles en matière d'accessibilité numérique
3. d'appliquer dès le départ les principes et les pratiques de la théorie de l'accessibilité et de la conception inclusive
4. de garantir que les technologies numériques sont plus conviviales, inclusives et dignes de confiance pour le public

## Structure

Dans cet exemple, la formation est organisée en thèmes faciles à gérer afin de développer des connaissances, une sensibilisation et des compétences pratiques permettant de repérer, de prévenir et d'éliminer les obstacles liés à l'accessibilité des technologies numériques.

### Module 1 : Introduction à l'accessibilité numérique

Le contenu pourrait inclure :

- aperçu des différents types de handicaps et des obstacles associés aux technologies numériques
- technologies d'assistance (lecteurs d'écran, reconnaissance vocale, etc.), navigation au clavier et gestion de focalisation
- théorie de l'accessibilité numérique et de la conception inclusive
- importance des aspects juridiques, éthiques et économiques

Exemples de ressources potentielles :

- Microsoft : [Principes fondamentaux de l'accessibilité](#) (modules)
- W3C : [Principes fondamentaux de l'accessibilité – Vue d'ensemble](#) (page web)
- web.dev : [Learn Accessibility](#) (page web - disponible seulement en anglais)

### Module 2 : Exigences réglementaires, conformité et gestion des risques

Le contenu pourrait inclure :

- aperçu des lois, normes et règlements pertinents en matière d'accessibilité
- exigences réglementaires et pénalités en cas de non-conformité
- compréhension des déclarations sur l'accessibilité, des évaluations de conformité, de la conservation de documents et des autres mesures
- stratégies d'atténuation des risques

Ressources possibles :

- La [Loi canadienne sur l'accessibilité](#) et le [Règlement canadien sur l'accessibilité](#)

- [CAN/ASC EN 301 549 \(2024\)](#) et les notions de base des WCAG 2.1 AA ou de la version la plus récente de la norme EN 301 549 (qui devrait inclure WCAG 2.2)

### **Module 3 : Analyse de rentabilité liée à l’accessibilité numérique**

Le contenu pourrait inclure :

- repérage des obstacles et intégration de l’accessibilité et de la conception inclusive dans le rendement du capital investi (RCI)
- études de cas de transformations réussies en accessibilité numérique

### **Module 4 : Accessibilité numérique en pratique**

Le contenu pourrait inclure :

- intégration de l’accessibilité et de la conception inclusive dans la transformation numérique
- identification de mesures pratiques que les employés peuvent mettre en œuvre pour éliminer et prévenir les obstacles en matière d’accessibilité numérique

Ressources possibles :

- IDRC : [Guide pour une conception inclusive](#) (page web)
- W3C : [Planning and Managing Web Accessibility](#) (page web - disponible seulement en anglais)
- W3C : [Developing Organizational Policies on Web Accessibility](#) (page web - disponible seulement en anglais)

### **Module 5 : Gestion de l’approvisionnement et des fournisseurs**

Le contenu pourrait inclure :

- exigences et clauses d’accessibilité pour les appels d’offres et les contrats non concurrentiels
- preuves de conformité à la [Norme TIC](#) pour les outils et services tiers
- pratiques de gestion contractuelle, notamment la gestion de la non-conformité
- stratégies d’approvisionnement : renvoi au « [Guide pour l’inclusion de l’accessibilité dans l’approvisionnement lié aux TIC](#) »

Ressources possibles :

- [Modèle de feuille de route pour la correction des problèmes d’accessibilité](#)

### **Module 6 : Leadership et culture pour la haute direction**

Le contenu pourrait inclure :

- Prestation de formation appropriée aux employés
- rôle des propriétaires d’entreprise dans la promotion de l’inclusion et la responsabilité de la conformité à la norme d’accessibilité applicable

- communication interne des priorités en matière d'accessibilité
- établissement d'indicateurs de rendement et d'outils de gouvernance : suivi des politiques, engagement des intervenants, imputabilité

### **Module 7 : Outils, ressources et soutien**

Le contenu pourrait inclure :

- outils de test d'accessibilité de base (WAVE)
- déclarations sur l'accessibilité, rapports d'évaluation de conformité, gabarits d'accessibilité volontaire de produit (GAVP [VPAT®])
- essais indépendants et essais utilisateurs menés auprès de personnes en situation de handicap
- stratégies d'amélioration continue de l'accessibilité
- audits d'accessibilité trimestriels ou annuels

### **Module 8 : Suivi et amélioration**

Le contenu pourrait inclure :

- maintien à jour en matière d'outils émergents, de normes et de pratiques exemplaires

## **Formation en accessibilité numérique dans le secteur public**

Le programme de formation théorique suivant est à considérer pour les employés du secteur public participant au développement, à la maintenance ou à l'acquisition de technologies numériques.

### **Objectifs d'apprentissage**

À la fin de la formation, les participants devraient être en mesure :

1. de comprendre les exigences juridiques et réglementaires du Règlement de la phase 1, y compris les clauses pertinentes de la [Norme TIC](#), afin d'éliminer les obstacles en matière d'accessibilité numérique avant même qu'ils apparaissent
2. d'identifier et d'appliquer les pratiques et principes d'accessibilité et de conception inclusive afin d'éliminer et de prévenir les obstacles en matière d'accessibilité numérique

### **Résultats organisationnels**

À la fin de la formation, l'organisation devrait être en mesure :

1. de respecter ou dépasser les exigences réglementaires dans les délais de conformité appropriés
2. d'accroître la confiance, les compétences et la capacité des employés à repérer, à résoudre et à prévenir les obstacles en matière d'accessibilité numérique
3. d'appliquer dès le départ les principes et les pratiques de la théorie de l'accessibilité et de la conception inclusive

4. de garantir que les technologies numériques sont plus conviviales, inclusives et dignes de confiance pour le public

## Structure

Dans cet exemple, la formation est organisée en thèmes faciles à gérer afin de développer des connaissances, une sensibilisation et des compétences pratiques permettant de repérer, de prévenir et d'éliminer les obstacles liés à l'accessibilité des technologies numériques.

### Module 1 : Introduction à l'accessibilité numérique

Le contenu pourrait inclure :

- aperçu des types de handicap et des obstacles associés aux technologies numériques
- technologies d'assistance (lecteurs d'écran, reconnaissance vocale, etc.), navigation au clavier et gestion de la focalisation
- théorie de l'accessibilité numérique et de la conception inclusive
- importance des aspects juridiques, éthiques et économiques
- politiques et stratégies fédérales d'inclusion des personnes en situation de handicap

Exemples de ressources potentielles :

- [Accessibilité au sein de la fonction publique](#)
- Microsoft : [Principes fondamentaux de l'accessibilité](#) (modules)
- web.dev : [Learn Accessibility](#) (page web - disponible seulement en anglais)

### Module 2 : Exigences réglementaires, conformité et gestion des risques

Le contenu pourrait inclure :

- aperçu des lois, normes et règlements pertinents en matière d'accessibilité
- exigences réglementaires et pénalités en cas de non-conformité
- compréhension des déclarations sur l'accessibilité, des évaluations de conformité, de la conservation de documents et des autres mesures
- stratégies d'atténuation des risques

Ressources possibles :

- La [Loi canadienne sur l'accessibilité](#) et le [Règlement canadien sur l'accessibilité](#)
- [CAN/ASC EN 301 549 \(2024\)](#) et les notions de base des WCAG 2.1 AA ou de la version la plus récente de la norme EN 301 549 (qui devrait inclure WCAG 2.2)
- [Approvisionnement - Boîte à outils de l'accessibilité numérique](#)

### **Module 3 : Accessibilité numérique en pratique**

Le contenu pourrait inclure :

- intégration de l'accessibilité et de la conception inclusive dans la transformation numérique
- identification de mesures pratiques que les employés peuvent mettre en œuvre pour éliminer et prévenir les obstacles en matière d'accessibilité numérique
- stratégies d'approvisionnement : renvoi au « Guide pour l'inclusion de l'accessibilité dans l'approvisionnement lié aux TIC »
- outils de gouvernance : suivi des politiques, mobilisation des intervenants, reddition de comptes

Ressources possibles :

- IDRC : [Guide pour une conception inclusive](#) (page web)
- W3C : [Planning and Managing Web Accessibility](#) (page web - disponible seulement en anglais)
- W3C : [Developing Organizational Policies on Web Accessibility](#) (page web - disponible seulement en anglais)
- Cours avec l'EFPC : [Apprentissage sur l'accessibilité](#), Favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap et la levée des obstacles à l'accessibilité (INC115), Conception inclusive : appliquer les normes numériques du GC (page web)
- EDSC : [Cours en accessibilité Web](#) (modules)
- [Boîte à outils de l'accessibilité numérique](#)

### **Module 4 : Gestion de l'approvisionnement et des fournisseurs**

Pour assurer une formation efficace au sein de la plupart des organisations de la fonction publique, plus d'une séance de formation ou plus d'un module serait nécessaire.

Le contenu pourrait inclure :

- exigences et clauses d'accessibilité pour les appels d'offres et les contrats non concurrentiels
- preuves de conformité à la [Norme TIC](#) pour les outils et services tiers
- pratiques de gestion contractuelle, notamment la gestion de la non-conformité
- stratégies d'approvisionnement : renvoi au « Guide pour l'inclusion de l'accessibilité dans l'approvisionnement lié aux TIC »

Ressources possibles :

- [Modèle de feuille de route pour la correction des problèmes d'accessibilité](#)
- [Approvisionnement en biens accessibles - Normes d'accessibilité Canada](#)
- [Approvisionnement de services accessibles - Normes d'accessibilité Canada](#)

- [Guide pour l'inclusion de l'accessibilité dans l'approvisionnement lié aux technologies de l'information et des communications \(TIC\)](#) (Document Word)
- [Approvisionnement - Boîte à outils de l'accessibilité numérique](#)

## **Module 5 : Développement d'applications Web et numériques**

Pour assurer une formation efficace au sein de la plupart des organisations de la fonction publique, plus d'une séance de formation ou plus d'un module serait nécessaire.

Le contenu pourrait inclure :

- exigences essentielles en matière d'accessibilité pour les technologies numériques
- principales normes (par exemple, WCAG) pertinentes pour les développeurs et les concepteurs
- pratiques d'accessibilité pour l'interface utilisateur (par exemple, navigation au clavier, contraste, sémantique)
- tests d'accessibilité réalisés durant le développement (par exemple technologies d'assistance, outils automatisés)
- pratiques de codage et de documentation visant à éviter l'introduction de nouveaux obstacles à l'accessibilité

Ressources possibles :

- Microsoft : [Principes fondamentaux de l'accessibilité](#) (modules)
- web.dev : [Learn Accessibility](#) (page Web - disponible seulement en anglais)
- [CAN/ASC EN 301 549 \(2024\)](#) et notions de base des WCAG 2.1 AA ou de la version la plus récente de la norme EN 301 549 (qui devrait inclure WCAG 2.2)

## **Module 6 : Politiques, programmes et prestation de services numériques accessibles**

Pour assurer une formation efficace au sein de la plupart des organisations de la fonction publique, plus d'une séance de formation ou plus d'un module serait nécessaire.

Le contenu pourrait inclure :

- façon dont les politiques et les programmes créent ou éliminent des obstacles numériques à l'accessibilité
- manière d'intégrer l'accessibilité numérique dans les politiques, la gouvernance numérique et les normes de service
- exigences en matière d'accessibilité pour les services publics numériques (par exemple, demandes en ligne, formulaires, portails)
- processus liés à la rétroaction, à la surveillance et à la résolution des enjeux d'accessibilité
- considérations relatives à l'approvisionnement et aux fournisseurs dans la prestation des politiques et des programmes.

Ressources possibles :

- *Loi canadienne sur l'accessibilité* : [Lignes directrices sur la planification et la production de rapports](#)
- [Boîte à outils de l'accessibilité numérique](#)
- IDRC : [Guide pour une conception inclusive](#) (page web)

### **Module 7 : Leadership et culture pour la haute direction**

Pour assurer une formation efficace au sein de la plupart des organisations de la fonction publique, plus d'une séance de formation ou plus d'un module serait nécessaire.

Le contenu pourrait inclure :

- rôle des propriétaires d'entreprise dans la promotion de l'inclusion et la responsabilité de la conformité à la norme d'accessibilité applicable
- communication interne des priorités en matière d'accessibilité
- établissement d'indicateurs de rendement
- élaboration d'une formation adéquate pour les employés
- outils de gouvernance : suivi des politiques, engagement des intervenants, imputabilité

### **Module 8 : Outils, ressources et soutien**

Le contenu pourrait inclure :

- outils de test d'accessibilité de base (WAVE)
- déclarations sur l'accessibilité, rapports d'évaluation de conformité, gabarits d'accessibilité volontaire de produit (GAVP [VPAT®])
- essais indépendants et essais utilisateurs menés auprès de personnes en situation de handicap
- stratégies d'amélioration continue de l'accessibilité
- vérifications d'accessibilité trimestriels ou annuels

Ressources possibles :

- [Boîte à outils de l'accessibilité numérique](#) (page web)

### **Module 9 : Suivi et amélioration**

Le contenu pourrait inclure :

- maintien à jour en matière d'outils émergents, de normes et de pratiques exemplaires